

## Délibération du Conseil municipal n° 110/2024

Le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le douze décembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Cécile Conry à Claudine Chassagne, Peggy Briand à Michel Deridder, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Françoise Berthoud à Gilles Duvert, Frédéric Cuchet à Jean-Charles Congard, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux, Beate Bersch à Marie-Paule Balicco, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong.

Absents : Laurent Robert.

### Acquisition auprès de Mme Maryline Bœuf-Virard d'un terrain forestier à Grand-Gouillat

#### Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du bureau municipal du 2 octobre 2024.

#### Contexte

Considérant le projet de vente de la parcelle forestière cadastrée E n°422, d'une contenance de 14 707 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Maryline Bœuf-Virard, au prix de 1030 €,

Considérant que cette parcelle présente un intérêt à être maîtrisée par la collectivité : située en périmètre rapproché du captage de Grand Gouillat, jouxtant un ensemble de parcelles boisées communales en gestion par l'ONF, elle comprend un secteur humide riche en biodiversité, à proximité de l'ENS des Marais Chauds,

Considérant l'accord de Mme Maryline Bœuf-Virard pour la vente à la commune à un montant de 1030 €,

Considérant la faculté de la communauté de communes le Grésivaudan à accorder des subventions au titre du fonds de concours pour l'acquisition de foncier forestier.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'acquérir auprès de Mme Maryline Bœuf-Virard pour un montant de 1030 € la parcelle cadastrée E n°422, d'une contenance de 14 849 m<sup>2</sup>,
- De solliciter une subvention auprès du Fonds de concours pour l'acquisition de foncier forestier auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit décembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 19, absent : 1, votants : 27 (8 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission  
en Préfecture et de sa publication le : 20/12/2024

Le Maire, Gérald Giraud



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804222-20241218-AG\_DEL2024\_110-DE



# Annexe n°1 à la délibération n°110/2024

## Conseil Municipal – Séance du 18 décembre 2024

### Acquisition auprès de Mme Maryline Bœuf-Virard d'un terrain forestier à Grand-Gouillat

#### Plan cadastral avec propriétés communales

